



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 12 DECEMBRE 2022

DECISIONS DU PRESIDENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT				
13/10/2022	Avenant à l'accord-cadre relatif à l'accompagnement technique et à la sensibilisation des ménages, copropriétés et entreprises - plateforme de la rénovation sur le territoire de la CAN	/	X	8
AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES				
13/10/2022	Projet Gare Niort Atlantique - Autorisation de dépôt du permis d'aménager, du dossier de « porter à connaissance » et de la notice d'évaluation « espèces protégées »	/		10
ASSAINISSEMENT				
06/10/2022	Etude géotechnique pour la construction d'un bassin tampon des eaux usées à Chauray rue des Combes	5 187,97 €	X	12
13/10/2022	Marché subséquent n°11 - renouvellement réseau eaux usées - Greta rue de l'ancien champ de foire à Niort	127 000,00 €	X	13
13/10/2022	Marché pour l'étude de diagnostic du système d'assainissement de Saint-Maxire	42 125,00 €	X	15
28/10/2022	Entretien cuve hydrocureur - STEP Goilard	5 168,80 €	X	16
28/10/2022	Abonnement à l'application EPERF de mars 2022 à février 2023	7 320,00 €	X	17
09/11/2022	Remplacement du propulseur STEP GOILARD - Prahecq	13 600,00 €	X	18
14/11/2022	Accord-cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines - avenant n°1	/	X	19

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
29/09/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. SYD Conseil	loyer mensuel : 210 € HT		20
29/09/2022	INNN 2022 - Prestation d'un directeur / régisseur technique et réalisation d'une notice de sécurité	6 500,00 €	X	22
29/09/2022	INNN 2022 - Déploiement du réseau internet et astreinte technique	5 900,00 €	X	23
12/10/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec la S.A.R.L. NASKIGO	loyer mensuel : 570 € HT		24
28/10/2022	Vente Redien à Trente Ormeaux Distribution - DIA reçue le 3 août 2022 et complétée le 3 octobre 2022	/		26
07/11/2022	Convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Gaylord DUDOGNON pour la location d'un atelier-relais à Echiré	loyer mensuel : 839,50 € HT		30
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
30/09/2022	Aménagement d'un ilot urbain à Niort Tech III - diagnostic PEMD (produits, équipements, matériaux et déchets)	5 555,00 €	X	32
18/10/2022	Réaménagement des locaux du personnel de la station d'épuration Goilard à Niort	196 845,62 €	X	34
19/10/2022	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de salles de cours au Centre Duguesclin à Niort	6 990,00 €	X	36
21/10/2022	Voirie communautaire - Boulevard Willy Brandt - Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la protection d'un ouvrage d'art	6 824,00 €	X	37

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
15/11/2022	Aménagement d'un ilot urbain à Niort Tech III - Diagnostic environnemental des milieux souterrains	10 303,75 €	X	39
GESTION DES DECHETS				
02/11/2022	Achat d'une table de caractérisation pour déchets	5 828,00 €	X	41
02/11/2022	Achat de garde corps et accessoires pour la déchèterie de Aiffres	14 920,00 €	X	43
02/11/2022	Achat d'une tronçonneuse à fraise sur socle pour la maintenance des déchèteries et du Vallon d'Arty	5 335,00 €	X	45
14/11/2022	Prestations d'accompagnement en conduite du changement dans le cadre d'une transformation de l'organisation des pratiques managériales et professionnelles de la direction PREVALEC	79 487,50 €	X	47
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
09/11/2022	Prêt à usage au profit de Mme B. - Villa du Treuil Saint-Symphorien	/		50
14/11/2022	Avenant n°1 au marché de services d'assurance - flotte automobile et risques annexes	/		51
GESTION DU PATRIMOINE				
03/10/2022	Achat de rayonnages mobiles pour le local des archives des Ressources Humaines	7 605,00 €	X	53
04/10/2022	Prestation de maintenance préventive des installations techniques de la patinoire de Niort	14 620,00 €	X	54

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
13/10/2022	Achat d'un véhicule électrique pour la Direction Gestion du Patrimoine	17 716,32 €	X	55
13/10/2022	Achat d'un véhicule électrique pour la Direction des Déchets Ménagers	17 716,32 €	X	56
17/10/2022	Achat d'un véhicule pour la Direction Gestion du Patrimoine	25 009,62 €	X	57
17/10/2022	Achat d'un véhicule électrique pour la Direction des Déchets Ménagers	41 784,88 €	X	58
17/10/2022	Achat d'un véhicule pour la Direction des Déchets Ménagers	43 624,85 €	X	59
19/10/2022	Convention de rétrocession d'ouvrages électriques	/	X	60
03/11/2022	Mise en place d'une porte de garage manuelle sectionnelle métallique au bâtiment industriel de Saint-Gelais	6 466,74 €	X	61
MEDIATHEQUES				
03/10/2022	Réabonnement 2023 à la base bibliographique Electre	7 380,00 €	X	62
10/10/2022	Achat des droits d'accès à la ressource numérique toutapprendre.com pour 2023	6 388,41 €	X	64
09/11/2022	Convention de partenariat entre la CAN et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort	/		66
09/11/2022	Convention de partenariat entre la CAN et l'association Chronos et Kairos (ateliers d'éducation aux médias)	/		67
MUSEES				
24/10/2022	Avenant n°1 à la convention de dépôt de six plâtres de l'ancienne église de Notre Dame de la Coudre à Parthenay au musée municipal de Parthenay	/		68

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
24/10/2022	Convention de prêt d'œuvres à but d'exposition avec la Ville de Poitiers dans le cadre de l'exposition Face à Face, reflets et miroirs du 17 septembre au 31 décembre 2022	/		70
RESSOURCES HUMAINES				
07/11/2022	Assistance au recrutement d'un directeur technique eau potable	9 000,00 €	X	72
SPORTS				
05/10/2022	Achat de 8 000 cartes d'accès pour l'équipement des 5 piscines et de la patinoire auprès de la société HORANET	8 470,00 €	X	74
17/10/2022	Achat pour la patinoire de patins et de chaussons pour renouveler le stock	8 118,40 €	X	76
28/10/2022	Surveillance de la patinoire par un agent ADS prévention et assistance pour l'année 2022 auprès de la société ABSECURITE	5 697,19 €	X	78
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
13/10/2022	Accord-cadre mixte de maintenance et de prestations associées de la solution de verbalisation électronique de la société IER	10 132,00 €	X	80
20/10/2022	Droit d'usage du logiciel de DAO REVIT (visualisation des bâtiments en 3D)	8 057,00 €	X	82
21/10/2022	Acquisition de 35 PC portables subventionnés pour les écoles	16 595,75 €	X	84
07/11/2022	Expérimentation LIFI (transmission de réseau sans fils via les ondes lumineuses)	11 179,20 €	X	86

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
14/11/2022	Maintenance, assistance et développement de la suite logicielle "observation des recettes de fiscalité locale" de la société Fiscalités et Territoires	39 990,00 €	X	88
TRANSPORTS				
03/10/2022	Réglementation ATEX (ATmosphères EXplosives) et mise aux normes du dépôt des bus de la CAN	15 188,09 €	X	90

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
12/09/2022	Cessation de fonctions d'un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	/	92
12/09/2022	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	/	93
12/09/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	/	94
16/09/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire à Niort	/	96
16/09/2022	Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	98
06/10/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort	/	100
25/10/2022	Cessation de fonctions du régisseur principal et du régisseur intérimaire, du mandataire suppléant et de 3 mandataires pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	102
25/10/2022	Nomination d'un nouveau régisseur, de 2 mandataires suppléants et d'un mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	104

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT - AVENANT À L'ACCORD CADRE RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET À LA SENSIBILISATION DES MÉNAGES, COPROPRIÉTÉS ET ENTREPRISES - PLATEFORME DE LA RÉNOVATION SUR LE TERRITOIRE DE NIORT AGGLO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'accord cadre n°2021010 passé avec le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) concernant l'accompagnement technique et la sensibilisation des ménages, copropriétés et entreprises – Plateforme de la rénovation énergétique sur le territoire de Niort Agglo,

Vu, l'avenant n° 1 au présent marché en date du 12 mai 2021.

Considérant la nécessité de réévaluer un prix du bordereau compte tenu de l'évolution de la réglementation concernant les audits énergétiques qui désormais vont être obligatoires à partir du 1^{er} septembre 2022 pour les particuliers, dans certaines conditions.

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant à l'accord cadre pour modifier le coût de la mission AU1 (A3) prévu au bordereau des prix unitaires. Les autres clauses et conditions de l'accord-cadre demeurent inchangées

Article 2 -

La signature de l'avenant, sans modification du montant maximum de l'accord cadre.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/10/22



Le Président,
Jérôme BALOGE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES - PROJET GARE NIORT ATLANTIQUE - AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER, DU DOSSIER DE « PORTER À CONNAISSANCE » ET DE LA NOTICE D'ÉVALUATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant : « **la décision sur les demandes d'autorisation administrative** »,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant l'Avant-Projet d'aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique,

Considérant que le projet de recomposition des espaces publics et des fonctionnalités dans l'environnement de la Gare de Niort nécessite le dépôt préalable des demandes d'autorisations administratives suivantes :

- Dossier de permis d'aménager,
- Dossier de porter à connaissance au titre des articles R.181-45 et R.181-46 du Code de l'Environnement ;
- Dossier relatif à la réglementation « espèces protégées » par application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser le dépôt des demandes d'autorisations administratives suivantes liées au programme d'aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique :

- Dossier de permis d'aménager,
- Dossier de porter à connaissance au titre des articles R.181-45 et R.181-46 du Code de l'Environnement ;
- Dossier relatif à la réglementation « espèces protégées » par application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 079-200041317-20221012-D_990_09_2022-AU

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la décision ci-dessus sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/10/2022

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ETUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN TAMPON EU À CHAURAY RUE DES COMBES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/07/2021 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer une étude géotechnique préalable à la construction d'un bassin tampon des eaux usées sur la commune de Chauray rue des Combes :

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – De confier l'étude géotechnique à l'entreprise GINGER CEBTP

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 5 187,97 € HT soit 6 225,56 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/09/2022

Pour le **Président** de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par **délégation,**
Le **Directeur Général Adjoint des Services Techniques,**
Erick VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ASSAINISSEMENT - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°11 - RENOUELEMENT RÉSEAU EU - GRETA RUE DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'accord cadre relatif aux travaux neufs, d'entretien courants, de raccordements, de réparations, de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Opérations d'un montant prévisionnel supérieur à 100 000€ HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT.

Considérant d'une part que les établissements Saint Pierre Immobilier aménagent l'ancien site du GRETA (parcelle CV634),

Considérant d'autre part la présence d'une canalisation d'un diamètre de 400 mm de réseau unitaire qui traverse cette dite propriété ainsi qu'un bois classé.

Considérant enfin qu'il est nécessaire, pour faciliter l'exploitation par la suite, le dévoiement de ce réseau d'assainissement,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société COLAS France, sise 582 route de Paris – 79182 CHAURAY Cédex, SIRET n°329 338 883 00989, pour un montant estimatif de 127 000,00 € HT (152 400,00 € TTC). Le présent marché subséquent est conclu pour une durée globale de trois mois.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/10/22



**Le Président,
Jérôme BALOGE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION ASSAINISSEMENT - MARCHÉ POUR L'ÉTUDE DE DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-MAXIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 prescrivant un diagnostic d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas dix ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de réaliser une étude diagnostique du réseau d'assainissement,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société SAS NCA ENVIRONNEMENT, sise 11 allée Jean Monnet 86170 NEUVILLE-DE-POITOU, SIRET n°343 460 622 00057, pour un montant estimatif de 42 125,00 € HT (50 550,00 € TTC).

Le marché est passé pour une durée de 18 mois à compter de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Assainissement de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 13/10/22
Le Président,
Jérôme BALOGÉ

ASSAINISSEMENT - ENTRETIEN CUVE HYDROCUREUR - STEP GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réparer la cuve du camion hydrocureur de la STEP de Goilard

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société HUWER

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société HUWER pour un montant de 5168,80 € HT soit 6202,56 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **27 OCT. 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**

Erick VEYRIÉ

ASSAINISSEMENT - ABONNEMENT A L'APPLICATION EPERF DE MARS 2022 A FÉVRIER 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'abonner à l'application Eperf pour la période 03/2022 à 02/2023 afin de gérer l'activité des différents services de la régie

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société BIOTRADE

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société BIOTRADE pour un montant de 7320 € HT soit 8784 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **27 OCT. 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**

Erick VEYRIÉ

ASSAINISSEMENT - PROPULSEUR POUR STEP PRAHECQ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer le propulseur de la Station d'Épuration de Prahecq

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société REDIEN GROUPE CHAPLAIN

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société REDIEN GROUPE CHAPLAIN pour un montant de 13600 € HT soit 16320 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 OCT 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**

Erick VEYRIÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET PISCINES – AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu l'accord-cadre n° 2019122 conclu avec la société QUARON SAS, Rue pied de fond – ZI haie des cognais St Jacques de la Lande, 35091 RENNES CEDEX 09, SIRET n° 301 252 870 00144,

Vu l'accord-cadre n° 2019123 conclu avec la société BRENTAG PAYS DE LOIRE, 14 route du Plessis Bouchet, 44802 SAINT HERBLAIN, SIRET n° 709 801 781 00127,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de :

commander en continu des produits de traitement indispensables au fonctionnement des stations d'épuration et piscines, dans une forme compatible avec la forte volatilité actuelle des prix des produits et les stockages possibles sur les sites

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer un avenant n° 1 aux accords-cadres n° 2019122 et 2019123 afin de modifier la durée des marchés subséquents.

Cet avenant permettra d'adapter la durée des marchés subséquents à la volatilité des prix actuels : en conséquence, leur durée sera de 1 mois. Cette durée sera indiquée lors de chaque consultation.

L'avenant sera exécutoire dès la commande pour le mois de novembre 2022.

ARTICLE 2 -

De signer l'avenant avec chacun des titulaires visés ci-avant, celui-ci ne modifiant pas le montant maximum de l'accord cadre initial.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Le Président,

Jérôme BALOGE

14 NOV. 2022



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. SYD CONSEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S. SYD CONSEIL (Siret 422 956 474 00064), représentée par Monsieur Yann TRICHARD, Président, pour la location d'un bureau de 15 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement avec la S.A.S. SYD CONSEIL qui a pour activité :

- Conseil en systèmes et logiciels informatiques

Adresse de l'établissement :

11 Rue de la Rabotière
44800 SAINT HERBLAIN

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période d'un an soit du **15 octobre 2022 au 14 octobre 2023**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **210 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 27 septembre 2021.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

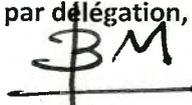
SLOW

ID : 079-200041317-20220926-D_984_09_2022-CC

Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/09/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - INNN 2022 - PRESTATION D'UN DIRECTEUR / RÉGISSEUR TECHNIQUE ET RÉALISATION D'UNE NOTICE DE SÉCURITÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2022 (ex Niort Numeric) sur deux jours (les 5 et 6 octobre 2022) et le besoin de faire appel à un directeur/régisseur technique,

Vu le devis établi par la société CONCEPT AUDIOVISUEL le 11 juillet 2022, pour la prestation d'un Directeur/Régisseur technique et la réalisation d'une notice de sécurité pour l'évènement sur les 10 jours (du montage au démontage), pour un montant de 7 800.00€ TTC,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à la société CONCEPT AUDIOVISUEL, ZA le Luc – 346 rue du Puits Japie - 79410 ECHIRE.

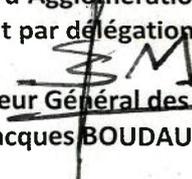
Article 2 - D'engager la somme de 6 500.00€ soit 7 800.00€ TTC (TVA 20%) correspondante et de mandater la dépense.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/09/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,


Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - INNN 2022 - DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU INTERNET ET ASTREINTE TECHNIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2022 (ex Niort Numeric) sur deux jours (les 5 et 6 octobre 2022) et le besoin de déployer le réseau internet ainsi que d'avoir une astreinte technique pour les 2 jours de l'évènement,

Vu le devis établi par la société FREKENCES le 23 septembre 2022, pour le déploiement du réseau internet à partir du 30 septembre et ce jusqu'au 6 octobre, pour un montant de 7080.00€ TTC,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à la société FREKENCES, 7 rue Amélia Earhart – 37700 LA VILLE AUX DAMES.

Article 2 - D'engager la somme de 5 900.00€ soit 7 080.00€ TTC (TVA 20%) correspondante et de mandater la dépense.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/09/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,


Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.R.L. NASKIGO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.R.L. NASKIGO, représentée par Messieurs Grégory DESNOUE, Damien FERJOU et Alexandre BELLIN, Co-Gérants, pour la location d'un bureau de 30 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour un bureau de 30 m² avec la S.A.R.L. NASKIGO, qui a pour activité :

- Agence de conseil en communication, la recherche, la conception, la réalisation et la diffusion de tous programmes audiovisuels et tous produits et systèmes de communication sous toutes leurs formes, toutes prestations de services relatives au conseil de communication.

Adresse de l'établissement :

21 chemin du Prieuré
17000 LA ROCHELLE

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du **01 octobre 2022 au 30 septembre 2023**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **570 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 27 septembre 2021.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

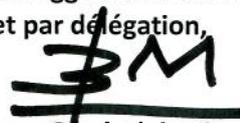
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/10/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - VENTE REDIEN À TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION - DIA REÇUE LE 3 AOÛT 2022 ET COMPLÉTÉE LE 3 OCTOBRE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Benjamin JOUSLIN DE NORAY, notaire, reçue le 3 août 2022 par la Ville de Niort, portant sur la vente d'un ensemble immobilier appartenant à la S.E.I.A REDIEN et fils, comprenant des ateliers de mécanique et une maison d'habitation édifiés sur les parcelles cadastrées Section HW Numéros 43 et 144 d'une superficie de 01ha 12a 05ca situés 370 avenue de Paris à Niort, au prix de UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000,00 €) augmenté de CENT VINGT HUIT MILLE EUROS (128.000,00 € TTC) de commissions d'agence à charge de l'acquéreur et de NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE HUIT EUROS (9.468,00 €) au titre d'une régularisation de TVA à la charge de l'acquéreur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de NIORT, approuvé par délibération du 11 avril 2016 et modifié par délibérations subséquentes,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2015, décidant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant le Plan de déplacement urbain (« PLUi-D ») couvrant le territoire des 40 communes membres de l'agglomération, dont le territoire de la Ville de Niort,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le conseil de Niort Agglo le 10 février 2020,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 14 décembre 2015 et du 16 avril 2016 relatives à l'institution et aux modalités d'exercice du Droit de Préemption urbain sur le territoire de la ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de l'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'exercice, au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du droit de préemption en application du code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Domaine, délivré le 22 septembre 2022 évaluant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 1.112.000 € assorti d'une marge d'appréciation de 15 %, sans tenir compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb et de pollution des sols.

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans les domaines du

développement économique et de l'aménagement de l'espace, et les zones d'activités économiques (« ZAE ») d'ores et déjà aménagées et gérées par Niort Agglo dans le périmètre de l'agglomération,

Considérant le constat figurant au SCoT approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais le 10 février 2020, selon lequel le développement économique du territoire des dernières décennies s'est principalement réalisé par la création de ZAE implantées de façon empirique, au gré des besoins, et énonçant la nécessité de revoir ce modèle de développement. Le SCoT fixe à cet égard un objectif prioritaire de qualification et de requalification des ZAE, en travaillant sur leurs limites, leurs espaces publics et leur rayonnement. De plus, le SCOT précise dans une de ses orientations la nécessité et l'objectif de « requalifier les entrées d'agglomération et les accès au cœur d'agglomération », dont l'avenue de Paris, incluse dans la ZAE Mendès-France, première zone commerciale du département des Deux-Sèvres, zone de chalandise de près de 200 000 habitants, entrée de ville de l'agglomération de Niort par laquelle circulent 30 000 véhicules par jour.

Considérant le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (« OAP ») établi pour le secteur de l'avenue de Paris à Niort dans le cadre du PLUi-D en cours d'élaboration, requérant la valorisation et la requalification de cette entrée de ville, avec notamment l'aménagement de bandes paysagères, la mutualisation des espaces de stationnement, la création de cheminements doux, l'implantation de nouveaux bâtiments limitant les consommations d'énergies.

Considérant les acquisitions des parcelles bordant l'avenue de Paris à Niort d'ores et déjà réalisées dans cet objectif par la Communauté d'Agglomération du Niortais, savoir : l'achat par acte du 7 février 2019 auprès de la société Charles NUSSE du site anciennement industriel dénommé « Cartorel », correspondant aux parcelles cadastrées HW 51, 52, 135 à 138 d'une contenance globale de 18.064 m² situées 358 avenue de Paris et rue des Herbillaux, l'achat par acte du 29 juillet 2021 du foncier détenu par les consorts LECRIVAIN correspondant aux parcelles cadastrées HW 161 à 163, 165 à 167, 169 à 171 d'une contenance globale de 1ha, 54a et 56 ca situées 350 et 352 avenue de Paris ,

Considérant que l'acquisition du foncier cédé par la S.E.I.A REDIEN et fils, voisin de l'ancienne usine Cartorel, permettra à la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir retravailler l'aménagement global de ce secteur et de reconverter l'ensemble de façon à développer une entrée d'agglomération renouvelée, en lien avec les orientations du SCOT, du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du futur PLUiD, ainsi qu'avec les objectifs économiques et environnementaux du territoire,

Considérant la participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au concours européen EUROPAN, en vue de bénéficier d'un accompagnement par des architectes sur des secteurs géographiques répondant à une stratégie territoriale. La candidature de Niort Agglo s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif de requalifier le secteur de l'avenue de Paris à Niort, identifié comme une des entrées de ville devant faire l'objet de propositions de la part des architectes candidats. Les équipes retenues dans le cadre du concours seront mobilisées pour établir les plans guides des aménagements futurs.

Considérant l'étude d'ores et déjà réalisée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (ci-jointe) pour ce secteur prévoyant l'inscription d'une bande végétale en façade de la RD 611, ainsi que l'affectation d'une partie du foncier à la réalisation d'espaces verts, afin de créer des îlots de fraîcheur, et le surplus à l'implantation d'entreprises dans de nouveaux bâtiments conçus de façon cohérente et aux normes environnementales en vigueur.

Considérant que l'acquisition de l'ensemble immobilier de la société REDIEN & Fils constitue une opportunité de maîtriser le foncier indispensable pour un aménagement cohérent et global du secteur, en satisfaisant cumulativement plusieurs objectifs :

- permettre de requalifier la ZAE Mendès-France sur la base des fonciers existants, sans artificialisation supplémentaire des sols, en cohérence avec le SCOT, et le volet « Zone d'Artificialisation Nette » de la Loi Climat & Résilience,
- requalifier la première entrée de l'agglomération et de la ville de Niort,

- engager une requalification et la viabilité d'un quartier de ville,
- disposer de tènements fonciers d'envergure et de réserves foncières permettant de poursuivre le développement et la diversification des activités économiques (tertiaire BtoB et automobile) sans consommation foncière,
- permettre une mutation de ce secteur en agissant sur sa qualité environnementale.

Considérant que le bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

DECIDE

1/

- d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées Section HW numéros 43 et 144 situées à NIORT, 370 avenue de Paris, d'une superficie de 01ha 12a 05ca.
- de proposer d'acquérir le bien décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, au prix de NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE DEUX CENTE EUROS (945.200 euros) tel qu'il ressort de l'évaluation du Domaine, augmenté de CENT VINGT HUIT MILLE EUROS (128.000,00 €) TTC de commission d'agence et de NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE HUIT EUROS (9.468,00 €) au titre d'une régularisation de TVA, taxes, droits et frais d'actes en sus.
- ce prix s'entend de l'acquisition de l'immeuble occupé par la société REDIEN & FILS qui y exerce son activité principale de vente, échanges et réparation de matériels électriques automobiles sous la dénomination « REDIEN », et qui demeurera sur le site en vertu d'un bail commercial de 9 ans à régulariser le jour de la vente, moyennant le paiement d'un loyer mensuel HT et HC de 15.500 euros et autres conditions figurant dans le projet de bail annexé à la DIA.

2/ Conformément à l'article R. 213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception des présentes pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions des articles L. 213-14 et R. 213-12 du Code de l'urbanisme et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, la Communauté d'Agglomération du Niortais se réservant dans ce cas la possibilité de saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix;
- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la notification d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner. Le silence du vendeur dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

3/ La présente décision sera notifiée à la SEIA REDIEN ET FILS propriétaire des parcelles cadastrées Section HW Numéros 43 ET 144 situées à NIORT, 370 avenue de Paris, à Maître JOUSLIN de NORAY, notaire à POITIERS, en sa qualité de mandataire du vendeur, et à la société TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION, 380 avenue de Paris en sa qualité d'acquéreur évincé.

4/ Ampliation de la présente sera transmise à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

5/ Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

6/ La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Fait à Niort, le 25/10/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC MONSIEUR GAYLORD DUDOGNON POUR LA LOCATION D'UN ATELIER-RELAIS À ECHIRÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un atelier-relais de 230 m² avec Monsieur Gaylord DUDOGNON (EIRL GARAGE DUDOGNON),

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un atelier-relais de 230 m² avec Monsieur Gaylord DUDOGNON, qui a pour activité :

- Entretien et réparation automobile. Vente de pièces automobiles.

Adresse de l'établissement :

ZA Le Luc – Les Carreaux
Rue des Chênes Verts
Atelier 3
79410 ECHIRE

ARTICLE 2 – Durée

D'établir cette convention d'occupation précaire pour une troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du **15 octobre 2022 au 14 octobre 2023**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 839,50 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 27 septembre 2021.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- **la convention d'occupation précaire.**

ARTICLE 5 –

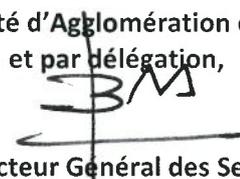
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/10/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


**Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT D'UN ILOT URBAIN À NIORT TECH III SUR LA COMMUNE DE NIORT, DIAGNOSTIC PEMD (PRODUITS, ÉQUIPEMENTS, MATÉRIAUX ET DÉCHETS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser un diagnostic Produits, Equipements, Matériaux et Déchets (PEMD) avant démolition des bâtiments présents sur le site Niort Tech III.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver le devis d'AC Environnement relatif à la réalisation d'un diagnostic PEMD pour un montant de 5 555 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

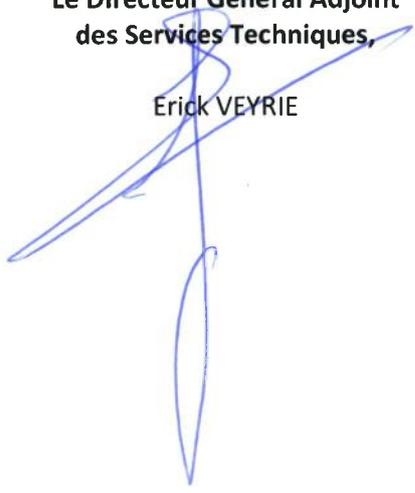
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 22 septembre 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques,**


Erick VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION ÉTUDES ET PROJETS NEUFS - RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU PERSONNEL DE LA STATION D'ÉPURATION GOILARD À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de créer des bureaux dans le bâtiment administratif de la Station d'Épuration Goilard suite à l'augmentation des effectifs positionnés sur ce site en 2022.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer les marchés suivants :

N° DU LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT DES OFFRES APRÈS NÉGOCIATION
1	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	CSI	48 000,00 € HT
2	CLOISON - ISOLATION - PLAFOND - MENUISERIE INTÉRIEURE	CSI	55 005,60 € HT
3	PEINTURE	PIERRE GIRARD	8 553,02 € HT
4	ÉLECTRICITÉ	EEAC	29 763,00 € HT
5	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT	SEGUIN	55 524,00 € HT

Pour un montant forfaitaire ferme total de 196 845, 62 € HT (236 214, 74 € TTC).

Les marchés sont passés pour une durée de 5 mois à compter de leur date de notification.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Assainissement de la CAN, sur le montant de 280 000 euros HT inscrit au budget pour l'opération complète.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/10/22

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,



Jérôme BALOGÉ,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE SALLES DE COURS AU CENTRE DUGUESCLIN DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais que, dans le cadre des futurs travaux à réaliser dans le bâtiment A du centre DUGUESCLIN en vue d'y aménager des salles de cours pour la rentrée scolaire 2023, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver l'offre de BME pour un montant de 6 990,00 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 13 octobre 2022
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Service Techniques,
Erick VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - VOIRIES COMMUNAUTAIRES - BOULEVARD WILLY BRANDT - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA PROTECTION D'UN OUVRAGE D'ART

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 accordé à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de veiller à la pérennité des ouvrages d'art dont elle à la charge ;

Considérant la présence de corrosion sur les structures métalliques d'un ouvrage du boulevard Willy Brandt à Niort ;

Considérant la nécessité d'avoir une assistance technique spécialisée sur ce type d'ouvrage

Vu le devis de la société SITES ;

DECIDE

Article 1 -

De passer commande auprès de la société Sites, sise 34 A rue Michael Faraday à Chambray-les-Tours (37170), SIRET n° 32972739000216 pour un montant de 6 824 € HT (8 188,80 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

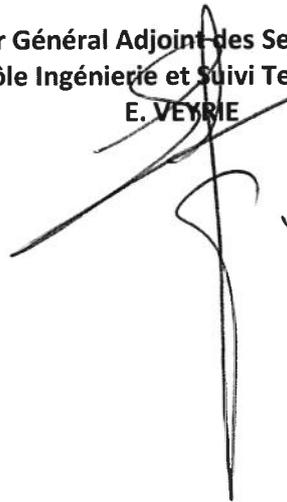
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/10/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Pôle Ingénierie et Suivi Technique
E. VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMENAGEMENT DE L'ILOT URBAIN NIORT TECH III SUR LA COMMUNE DE NIORT - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES MILIEUX SOUTERRAINS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais que, suite à une étude historique, mémorielle et documentaire identifiant des activités/installations pouvant être source de pollution, il est nécessaire de procéder à des investigations complémentaires au droit du site.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver le devis de GINGER CEBTP relatif à la réalisation d'un diagnostic environnemental des milieux souterrains de 10 303,75 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 10 octobre 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Service Techniques,**

Erick VEYRIE



GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-23

ACHAT D'UNE TABLE DE CARACTERISATION POUR DECHETS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ».

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure l'exploitation de ses déchèteries ainsi que du site de transfert situé au vallon d'Arty.

Afin de mieux valoriser le flux de déchets qui émane de la collecte sélective, d'en diminuer les refus de tri, et en parallèle des contrôles effectués par le prestataire ayant la gestion du traitement de ces déchets, la CAN envisage de procéder à des caractérisations*. Ceci afin de déterminer les axes d'amélioration à apporter tant sur la prévention offerte aux usagers sur le tri, que sur le système de collecte ainsi que sur les moyens affectés au transfert.

Cela permettra également, de constituer un outil d'aide à la décision (amélioration de la communication sur le tri auprès des usagers, stockage des déchets, adaptation des infrastructures, valorisation ...).

De ce fait, il est proposé de faire l'acquisition d'une table de caractérisation.

Aussi la CAN a donc consulté l'entreprise CREATEC INDUSTRIE pour la fourniture de cet équipement.

Vu la proposition **N° 109868 du 14/10/2022** fournie par l'entreprise CREATEC INDUSTRIE domiciliée 1 rue des Chênes 79410 SAINT GELAIS, qui correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la fourniture de ce type de matériel.

* La caractérisation consiste à analyser un échantillon de déchets prélevés sur une collecte des emballages et papiers.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de l'entreprise CREATEC INDUSTRIE pour la fourniture d'une table de caractérisation pour déchets.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis N° 109868 du 14/10/2022 pour un montant de 6 993.60 € TTC.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 Octobre 2022



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques

Erick VEYRIE

GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-24

ACHAT DE GARDE CORPS ET ACCESSOIRES POUR LA DECHETERIE DE AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries ainsi que du site de transfert situé au Vallon d'Arty.

Concernant la déchèterie située Rue Saint-Maurice, à Aiffres, celle-ci a besoin d'être remise en conformité, par le remplacement et l'installation de garde-corps ; solution de protection antichute pour les usagers du site.

Aussi la CAN a donc consulté l'entreprise AGECE pour la fourniture de ces équipements.

Vu la proposition **N° DE2245519 du 26/10/2022** fournie par l'entreprise AGECE domiciliée Hôtel d'Entreprises ARY Place du Jeu de Paume 64240 HASPARREN, qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'équiper l'ensemble des quais de cette déchèterie, avec des garde-corps (fixes et grillagés) conformes à la législation, afin d'empêcher la chute dans les bennes ou en bas des quais, des usagers et des agents présents sur le site.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de l'entreprise AGECE pour la fourniture de garde-corps.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis **N° DE2245519 du 26/10/2022** pour un montant de **17 904.00 € TTC**.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 octobre 2022

Pour le Président et par délégation
**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**

Erick VEYRIE



GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-25

ACHAT D'UNE TRONÇONNEUSE A FRAISE SUR SOCLE POUR LA MAINTENANCE DES DECHETERIES ET DU VALLON D'ARTY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries ainsi que du site de transfert situé au Vallon d'Arty.

Dans le cadre de ses activités l'équipe maintenance dédiée à l'entretien des déchèteries et du Vallon d'Arty utilise divers outils dont une tronçonneuse à fraise scie sur socle pour le tronçonnage de l'acier et/ou inox. La tronçonneuse utilisée actuellement ne répond plus aux critères de sécurité et a été signalée par l'APAVE comme non conforme. De ce fait, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Aussi la CAN a donc consulté l'entreprise ROY pour la fourniture de cet équipement.

Vu la proposition **N° D2818 du 26/10/2022** fournie par l'entreprise ROY domiciliée 31 rue Blaise Pascal 79000 NIORT, qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre à disposition de ses agents ce nouveau matériel répondant aux normes de sécurité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de l'entreprise ROY pour la fourniture d'une tronçonneuse métal.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis **N° D2818 du 26/10/2022** pour un montant de **6 402.00 € TTC**.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 Octobre 2022



Pour le Président et par délégation
**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**

Erick VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHES PUBLICS - GESTION DES DECHETS - PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN CONDUITE DU CHANGEMENT DANS LE CADRE D'UNE TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION, DES PRATIQUES MANAGERIALES ET PROFESSIONNELLES DE LA DIRECTION PREVALEC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant d'une part, que courant 2018/2019, la CAN a réalisé une étude d'harmonisation et d'optimisation du service des déchets ménagers (PREVALEC) intégrant l'étude de mise en œuvre d'une TI (Taxe incitative).

Après une phase de diagnostic suivie d'une phase d'étude combinant les leviers d'optimisation sur la collecte et les déchèteries, le scénario retenu et l'étude de faisabilité d'une TEOM incitative ont été présentés en COPIL en juin 2019.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. La programmation des leviers à mettre en œuvre a été présentée aux nouveaux élus. En mai 2021, une note d'orientation de la politique « déchets » de 2021 à 2027 décline les 3 axes suivants :

- ✓ *Participer au développement de l'économie circulaire pour contribuer à un territoire durable,*
- ✓ *Adapter le service au besoin de la population pour le rendre plus efficient,*
- ✓ *Rendre acteurs les usagers citoyens au sein d'un territoire durable.*

La CAN veut conserver un service public de qualité qui répond de manière pertinente aux besoins des usagers tout en optimisant les coûts.

De ce fait, et en parallèle de l'élaboration du Plan Local de Développement Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la CAN a construit sa feuille de route « déchets » qui a été présentée en Bureau de la CAN et conférences des Maires en juin 2022.

Un comité de pilotage de la feuille de route « déchets » a été installé en juillet 2022. Une de ses premières conclusions a été de s'attacher en priorité à la gestion humaine et organisationnelle de la Direction PREVALEC. De là découlerait alors l'organisation et les moyens techniques à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de la feuille de route « déchets ».

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Mortais de mettre en œuvre cette feuille de route et donc de se faire accompagner dans la conduite du changement de la Direction PREVALEC, tout en apportant une attention particulière à la qualité de vie au travail des agents, à un retour à la soutenabilité financière du service et à une évolution des pratiques des usagers en termes de prévention et de valorisation des déchets.

Les principes et les jalons de la feuille de route sont posés, ainsi que les enjeux importants à relever :

- La sécurité au travail ;
- La santé et la qualité de vie au travail des collaborateurs ;
- Le principe d'équité entre les territoires (urbains, péri-urbains) ;
- La dérive importante des coûts du service ;
- Une appréhension différente des enjeux entre agents contractuels et titulaires ;
- Des enjeux environnementaux de tri, de réduction des déchets et d'économie circulaire.

La Direction Générale des Services porte une ambition forte autour d'un système de valeurs managériales à travailler et faire partager par tous les managers. Si les principaux principes et jalons de la feuille de route semblent posés, un travail conséquent reste à effectuer pour conduire le changement, identifier les défis à relever et analyser leurs impacts et faisabilité.

Cela devra être réalisé dans un planning contraint, avec une feuille de route à décliner pour 2024, pour mener à bien une grande partie de ce projet structurant dans les 30 prochains mois.

La Direction Générale des Services souhaite donc être accompagnée sur les chantiers suivants :

- Définir puis mettre en œuvre une vision, véritable raison d'être de la Direction PREVALEC ;
- Co-Construire un système de valeurs avec l'ensemble de la Direction ;
- Définir puis mettre en œuvre et piloter les chantiers à mener ;
- Proposer un plan de conduite du changement pour mettre en actions les valeurs identifiées.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché, relatif à la fourniture de prestations d'accompagnement en conduite du changement dans le cadre d'une transformation de l'organisation des pratiques managériales et professionnelles de la Direction PREVALEC, avec le groupement ESPELIA/LA RELATIONNELLE, aux conditions financières suivantes :

Tranche ferme (phases 1 à 3)	69 932,50
Tranche conditionnelle (phase 4)	9 555,00
TOTAL € HT	79 487,50
TOTAL € TTC	95 385,00

Les prestations complémentaires seront réglées sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix (DPGF – lignes 5.1 et 5.2 – prestation complémentaire) et aux quantités réellement exécutées.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **14 NOV. 2022**



**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - PRET A USAGE AU PROFIT DE MME B VILLA DU TREUIL SAINT SYMPHORIEN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant la délégation de signature à M. LEFEVRE, Vice-Président.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de consentir un prêt à usage le bien situé à « la Villa du Treuil » sur la commune de Saint Symphorien à Madame B

DECIDE

Article 1

- de consentir un prêt à usage conformément aux articles 1875 et suivants du code civil au profit de Mme B de bien immobilier bâti et non bâti situé à SAINT SYMPHORIEN, Villa Du Treuil, afin de régulariser la situation existante et créée par la Communauté de Communes de Plaine de Courance aux droits desquels vient la CAN aujourd'hui ; la CAN étant bailleur, l'avis du domaine n'est pas obligatoire.

Article 2

- de procéder à la signature du prêt à usage par acte sous seing privé

Article 3

- de transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

Article 4

- de charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 octobre 2022




Le Président
Par délégation
Le Vice-Président,
Gérard LEFEVRE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE - FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 juillet 2020 autorisant M. Claude BOISSON à signer les marchés publics d'assurances et tout document en découlant,

Vu le marché n° 2019174 conclu avec le mandataire du groupement ALTIMA COURTAGE le 28 novembre 2019 (275 rue du stade à Chauray - 79180, RCS n° 413 990 102), concernant le lot n° 3 relatif à la « flotte automobile et risques annexes »,

Vu le courrier du 11 juillet 2022 par lequel SMACL Assurances SA (141 Avenue Salvador Allende à Niort, RCS n° 833 817 224), et ALTIMA COURTAGE ont informé la Communauté d'Agglomération du Niortais de leur intention de substituer en qualité de titulaire du marché SMACL Assurances SA au groupement dont le mandataire est ALTIMA COURTAGE,

Considérant la nécessité pour la Conseil d'Agglomération du Niortais d'acter le transfert de compétence de ALTIMA COURTAGE vers la SMACL Assurance SA,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De conclure un avenant n° 1 au marché n° 2019174 pour acter le changement de titulaire audit marché (SMACL Assurance SA en lieu et place du groupement dont le mandataire est ALTIMA COURTAGE) à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 -

De signer l'avenant, celui-ci ne modifiant pas le montant du marché ni sa durée.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **10 NOV. 2022**
Le Vice-Président Délégué

Claude BOISSON



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE RAYONNAGES MOBILES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Maël SIMON, Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources et Gestion Administrative de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'accroître la capacité de stockage du local d'archives dédié à la Direction des Ressources Humaines pour l'archivage des dossiers des agents qui est en augmentation

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis FR220442 d'un montant de **7605.00 € HT** de l'entreprise BRUYNZEEL – Parc des Forges – 13 rue Jacobi-Netter – 67200 STRASBOURG

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 septembre 2022,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ressources et Gestion Administrative
M. SIMON**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PATINOIRE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser la maintenance préventive annuelle sur les installations techniques de la patinoire de Niort.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 3787174/1 d'un montant de **14 620.00 € HT** de l'entreprise ENGIE COFELY – 11 ZA Les Brandeaux – 16400 PUYMOYEN

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 septembre 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour le Direction Gestion du Patrimoine,

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 36716647 de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Dacia SPRING électrique d'un montant de **17 716.32 € HT.**

ARTICLE 2 -

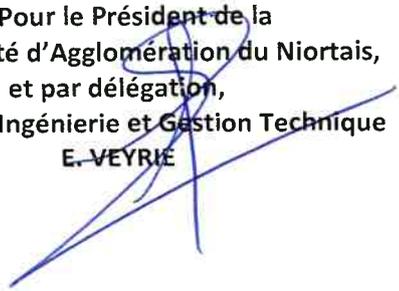
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 octobre 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA DIRECTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, il convient d'acheter un véhicule électrique pour le Direction des Déchets Ménagers

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 36716671 de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Dacia SPRING électrique d'un montant de **17 716.32 € HT**.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07 octobre 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du renouvellement du parc automobile, il convient d'acheter un fourgon pour la Régie Bâtiment de la Direction Gestion du Patrimoine.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 36737547 de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Renault Master L2H2 SEV N°2 d'un montant de **25 009.62 € HT**.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 octobre 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LA DIRECTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du renouvellement du parc automobile, il convient d'acheter un fourgon aménagé et équipé d'une signalisation pour le service collecte entretien des conteneurs de la Direction des Déchets Ménagers.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 36733358 de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Renault Master L3h2 d'un montant de **41 784.88 € HT**.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 octobre 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LA DIRECTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrie, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du renouvellement du parc automobile, il convient d'acheter un fourgon pour le service collecte des points d'apports volontaires de la Direction des Déchets Ménagers.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 36705359 de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Renault Master L2H2 d'un montant de **43 624.85 € HT**.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 octobre 2022,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - CONVENTION DE RÉTROCESSION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de créer un nouveau réseau d'électricité suite au déplacement du compteur de la maison du gardien du stade René Gaillard et de fixer les conditions de rétrocession des ouvrages électriques en domaine privé avec GEREDIS DEUX-SEVRES à Niort

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter la convention avec GEREDIS DEUX-SEVRES – 17 rue des Herbillaux – 79000 NIORT concernant la rétrocession d'ouvrages électriques alimentant la maison du gardien du stade René Gaillard de Niort. Les ouvrages rétrocédés le seront à titre gratuit.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 octobre 2022,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - MISE EN PLACE D'UNE PORTE DE GARAGE MANUELLE SECTIONNELLE MÉTALLIQUE AU BÂTIMENT INDUSTRIEL DE SAINT-GELAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'améliorer la sécurité du personnel de l'entreprise locataire du bâtiment industriel de Saint-Gelais avec l'installation d'un portail manuel métallique à l'entrée.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 201116 de l'entreprise CHAUVET – 221 bis route de coulonges – 79000 NIORT – d'un montant de **6466.74 € HT** pour l'installation d'un portail manuel sectionnelle métallique.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 octobre 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MÉDIATHÈQUES - RÉABONNEMENT À LA BASE BIBLIOGRAPHIQUE ELECTRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Les professionnels du réseau de lecture publique de la CAN ont besoin, dans le cadre de la communication des collections aux utilisateurs, de cataloguer les documents acquis. Ainsi les bibliothécaires doivent pouvoir avoir accès à des notices bibliographiques contenant des informations précises et correctement construites (respect des normes).

La société Electre propose un outil d'information et de services pour les bibliothécaires de l'ensemble du réseau des médiathèques de NiortAgglo et, le cas échéant, pour celles qui l'intégreraient ultérieurement, avec consultation illimitée pour 30 accès simultanés d'une base de données bibliographiques pour les documents et un forfait export de 10 000 notices.

Considérant que cette dépense est budgétée en 2022 sur le budget principal, chapitre 11, fonction 313, article 6182 (#20632).

DECIDE

Article 1

D'approuver le devis du 27 septembre 2022 d'Electre pour un abonnement de l'ensemble des médiathèques du réseau à la base bibliographique electre.com à compter du 1er janvier 2023 pour 1 an.

Le montant de cet abonnement s'élève à 7 380 € TTC (sept-mille trois cent quatre-vingt euros) pour la consultation illimitée et un forfait export de 10 000 notices inclus.

Article 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

Article 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/09/22

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

+

Le Directeur Général Adjoint,

Frédéric PLANCHAUD

DIRECTION DES MEDIATHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE - ACHAT DES DROITS D'ACCÈS À LA RESSOURCE NUMÉRIQUE TOUTAPPRENDRE.COM POUR 1 AN À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Considérant que depuis 2014, le réseau des médiathèques et de la lecture publique de la CAN s'est résolument tourné vers l'avenir en proposant à ses usagers un bouquet de ressources numériques en ligne disponible à tout moment,

Considérant que LEARNORAMA SAS, à travers son application toutapprendre.com, vient compléter les collections des médiathèques (auto-formation, soutien scolaire, langues étrangères, partitions etc...) et permet l'accès à des contenus actualisés régulièrement (droit, code de la route), à des livres, BD et livres lus. Cette offre permet également un accès à la culture aux publics handicapés.

Considérant que cette dépense est prévue au budget de 2022.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le devis du 4 octobre 2022 de LEARNORAMA SAS d'un montant de 6 388,41 € HT (six mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quarante et un centimes) pour un accès à la ressource numérique toutapprendre.com pour 1 an à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le

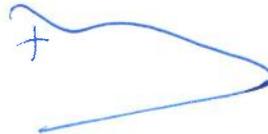
SLOW

ID : 079-200041317-20221005-D_100_10_2022-AR

Fait à Niort, le 5/10/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**



**MÉDIATHÈQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NIORTAGGLO ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre Niortagglo et le CCAS de Niort dans le cadre de la mise en place d'ateliers numériques au sein de la médiathèque Pierre-Moinot.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition du CCAS à titre gracieux, l'espace « Atelier » et le matériel numérique de la médiathèque Pierre-Moinot afin de proposer au public du CCAS et aux usagers des médiathèques un accompagnement dans les démarches en ligne ainsi qu'un apprentissage sur l'utilisation des outils numériques.

ARTICLE 2 - De signer la convention.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8/11/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**



MÉDIATHÈQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NIORTAGGLO ET L'ASSOCIATION CHRONOS ET KAIROS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre Niortagglo et l'association Chronos&kairos dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'éducation aux médias réalisés avec des publics du quartier politique de la ville du Pontreau à Niort au sein de la médiathèque Pierre-Moinot.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de l'association Chronos&kairos à titre gracieux, l'espace « Atelier » et le matériel numérique de la médiathèque Pierre-Moinot afin de proposer au public du quartier du Pontreau de Niort des ateliers d'éducation aux médias.

ARTICLE 2 - de signer la convention détaillant les modalités d'organisation.

ARTICLE 3 -

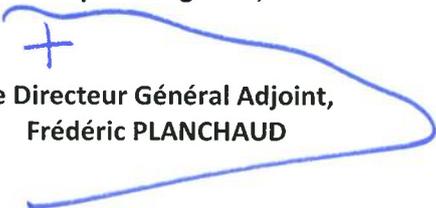
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8/11/22

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉPÔT DE SIX PLÂTRES DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE NOTRE DAME DE LA COULDRE À PARTHENAY AU MUSÉE MUNICIPAL DE PARTHENAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Lamy, Directrice des musées au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et le musée Bernard d'Agesci de prolonger le dépôt de 6 plâtres au musée municipal Georges Turpin de Parthenay géré par la mairie de Parthenay.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De prolonger le dépôt, à la mairie de Parthenay, domiciliée 2 rue de la Citadelle, 79200 Parthenay, pour le compte du musée municipal Georges Turpin de Parthenay, des œuvres dénommées ci-dessous :

- *Chapiteau « Sacrifice d'Abraham »*, moule en plâtre, 43 x 79 x 45 cm, début 19e siècle, église de Notre-Dame de la Couldre, Parthenay (XIIe siècle), inv. 2018.0.20
- *Médaille du Christ*, moulage en plâtre, 32 x 37 cm, vers 1850, église de Notre-Dame de la Couldre, Parthenay (XIIe siècle), inv. 2018.0.21
- *Ange à droite*, moulage en plâtre, 108 x 32 cm, vers 1850, église de Notre-Dame de la Couldre, Parthenay (XIIe siècle), inv. 2018.0.22
- *Ange à gauche*, moulage en plâtre, 113 x 36 cm, vers 1850, église de Notre-Dame de la Couldre, Parthenay (XIIe siècle), inv. 2018.0.23
- *Vieillard de l'Apocalypse*, moulage en plâtre, 116 x 32 cm, vers 1850, église Notre-Dame de la Couldre, Parthenay (XIIe siècle), inv. 2018.0.24
- *Vice et Vertu*, moulage en plâtre, 93 x 34 cm, vers 1850, église de Notre-Dame de la Couldre, Parthenay (XIIe siècle), inv. 2018.0.25

Le dépôt est réalisé à titre gratuit. Les frais d'assurance sont à la charge du dépositaire.

ARTICLE 2 -

De signer l'avenant n°1 à la convention de dépôt joint en annexe en deux exemplaires, formalisant les termes et conditions relatifs au prêt.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice des musées Bernard d'Agesci et du Donjon,
Laurence LAMY



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES À BUT D'EXPOSITION AVEC LA VILLE DE POITIERS DANS LA CADRE DE L'EXPOSITION FACE À FACE, REFLETS ET MIROIRS PRÉSENTÉE AU MIROIR DU 17 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Lamy, Directrice des musées au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et le musée Bernard d'Agesci de prêter trois œuvres à la ville de Poitiers pour l'exposition *Face à Face, reflets et miroirs* présentée au Miroir du 17 septembre au 31 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De prêter à la ville de Poitiers, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 15 place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 Poitiers, pour le compte du Miroir, les œuvres dénommées ci-dessous :

- Inconnu, *Miroir*, bronze moulé, 10.8 x 10.8 x 0.8 cm, XIIIème siècle, n° inv. 914.1.391 / Valeur d'assurance : 2500 euros
- Inconnu, *Valve de miroir circulaire en fer à décor*, 23.8 x 10.3 x 2.5 cm, XVIème siècle, n° inv. 914.1.249 / Valeur d'assurance : 2500 euros
- Reynaud Emile, *Praxinoscope*, appareil en bois, laiton miroir et papier, 42 x 23 x 23 cm, XIXème siècle n° inv. 2016.1.1 / Valeur d'assurance : 2000 euros

Le prêt est réalisé à titre gratuit, le transport aller-retour et l'assurance étant à la charge de la ville de Poitiers.

ARTICLE 2 -

De signer la convention de prêt à titre gratuit jointe en annexe en deux exemplaires, formalisant les termes et conditions relatifs au prêt.

ARTICLE 3 -

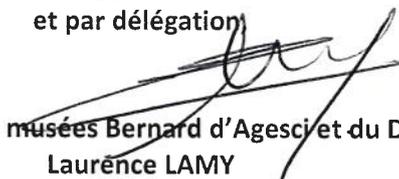
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/07/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation**


La Directrice des musées Bernard d'Agesci et du Donjon,
Laurence LAMY





RESSOURCES HUMAINES : Assistance au recrutement d'un directeur technique eau potable (F/H)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207.000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se faire assister dans le cadre du recrutement d'un directeur technique Eau potable,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner Quadra Consultants, 25 rue Louis Le Grand 75002 Paris, aux fins d'assister la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'un dossier en matière de ressources humaines pour le recrutement (diffusion de l'offre, présentation des candidats, assistance à la sélection, choix, intégration...).

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant de 9 000 euros HT soit 10 800 € TTC pour cette prestation comprenant les frais de mission avec des modalités de règlement échelonnés en trois versements :

- Phase 1 – Définition du poste et validation de l'annonce - 50 % des honoraires
- Phase 2 - Présentation d'au moins 3 candidats - 30 % des honoraires
- Phase 3 - Recrutement effectif - 20 % des honoraires

Au montant des honoraires ci-dessus, s'ajoutent des frais administratif et techniques de 700 euros HT soit 840 euros TTC, ainsi que d'éventuels frais de publication de l'annonce tels que prévus au contrat.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

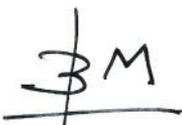
ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 octobre 2022

**Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais et par délégation,**

Le Directeur Général des Services,


Jacques BOUDAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - MARCHÉ "2018 101 - MS1 - ÉQUIPEMENT DE 5 PISCINES ET DE LA PATINOIRE" - ACHAT DE 8 000 CARTES D'ACCÈS POUR L'ÉQUIPEMENT DE 5 PISCINES ET DE LA PATINOIRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ HORANET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 217 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des cartes RFID permettant l'accès aux équipements sportifs communautaires à l'accès payant (8 000 cartes pour les piscines de la Communauté du Niortais ainsi que la patinoire).

DECIDE

Article 1 -

D'acquérir des cartes à la société HORANET, ZI Route de Niort 85200 FONTENAY LE COMTE conformément à la demande pour un montant de 8 470,00€ HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

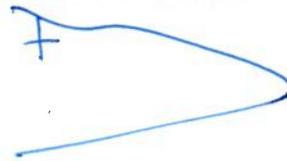
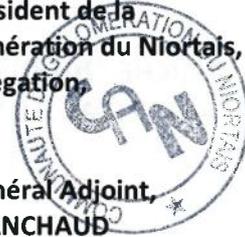
Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5/10/22

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ACHAT POUR LA PATINOIRE DE PATINS ET DE CHAUSSONS POUR RENOUELER LE STOCK

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'investir pour renouveler le matériel (patins et chaussons) de la patinoire.

DECIDE

Article 1 -

D'acquérir des patins et des chaussons pour la patinoire à la société SYNERGLACE, 5 Rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN, conformément aux devis n° 2022 / 7568 : NIO-PAT-GF-130922 du 13 septembre 2022 pour un montant de 8 118,40€ HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 079-200041317-20221017-D_1014_10_2022-AU

Fait à Niort

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line that curves upwards and then back down to the right, with a small crossbar on the left side.

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE PAR UN AGENT ADS PRÉVENTION ET ASSISTANCE POUR L'ANNÉE 2022 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ABSECURITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'engager un Agent ADS prévention et assistance pour protéger le site de la Patinoire pour l'année 2022.

DECIDE

Article 1 -

D'engager un agent sécurité pour la patinoire à la société ABSECURITE, 37 Rue St Symphorien 79000 NIORT, conformément aux devis du 26 août 2022 pour un montant de 5 697,19€ HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/10/22

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,


Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE MIXTE DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA SOLUTION DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ IER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de prendre en compte que la Ville de Niort utilise la solution IER permettant la gestion des FPS (Forfait Post Stationnement) et des PVE (Procès-Verbaux Électroniques), il convient de passer le marché de maintenance des terminaux de verbalisation et des logiciels de la solution IER.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De conclure l'accord-cadre mixte et les éventuels marchés subséquents avec la Société IER, sise 3 rue Salomon de Rothschild 92 150 SURESNES, SIRET n° 622 050 318 00063, pour un montant de 10 132,00.€ HT (12 158,40. € TTC).

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023 ou à compter du premier jour du mois qui suit la notification si elle est postérieure. Il pourra être reconduit trois fois pour une durée identique. Durée maximale de quatre ans.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/10/22



Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - DROIT D'USAGE DU LOGICIEL DE DAO REVIT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de la demande de modélisation des bâtiments en 3D, le logiciel REVIT est utilisé par le bureau d'étude de la direction Patrimoine et Moyens. L'utilisation de cet outil permet de créer et visualiser les bâtiments en 3D ainsi que de les transmettre aux autres directions de la collectivité et aux bureaux d'étude externes pour une visualisation aisée dans les autres applications de modélisation

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° DE202202575 de la société **ATLANCAD** domiciliée Parc de la Bérangerais 12, rue de Thessalie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE :

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 8 057,00 €, soit **9 668,40 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 NOV. 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Maë SIMON**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - PC PORTABLES SUBVENTIONNES ECOLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'acquisition de 35 PC portables subventionnés dans le cas d'un appel à projets pour un socle numérique pour les écoles élémentaires (SNEE), à hauteur de 70 %, selon la convention établie avec l'académie de Poitiers

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 38439838 du 14 octobre 2022 de la société **UGAP** domiciliée 1 boulevard Archimède Champs-sur-Marne 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 16 595,75 €, soit **19 914,90 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 OCT. 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - EXPÉRIMENTATION LIFI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer une expérimentation de transmission de réseau sans fils via les ondes lumineuses (LIFI) en alternative du Wifi sur les sites se Niortech et de l'école primaire Jacques Prévert

DECIDE

Article 1 -

D'accepter les devis de la société **OLED COMM** domiciliée 10, avenue de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY :

- Devis DE-20221003-01566 concernant une classe maternelle de l'école Jacques Prévert, 6079.20€ HT
- Devis DE-20221003-01565 concernant une salle à NIORTECH, 5100€ HT

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global HT de 11 179.20 €, soit **13 415.04 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du

2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

03 NOV. 2022

**Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE, ASSISTANCE ET DÉVELOPPEMENT DE LA SUITE LOGICIELLE "OBSERVATION DES RECETTES DE FISCALITÉ LOCALE" DE LA SOCIÉTÉ FISCALITÉS ET TERRITOIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2021 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant que la société FISCALITES & TERRITOIRES a l'exclusivité sur la distribution et la maintenance de la suite logicielle « observation des recettes de fiscalité locale » et la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'assurer la continuité de fonctionnement de la solution « atelier fiscal » notamment utilisée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, et la Ville de Niort,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer un accord-cadre avec la société FISCALITES & TERRITOIRES -31 boulevard Sarrail 34000 MONTPELLIER- pour la maintenance, l'assistance et le développement de la suite logicielle « observation des recettes de fiscalité locale ». La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter du 01/01/2023. La durée de l'accord-cadre est reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 –

La signature de l'accord-cadre pour un montant maximum contractuel de 39 990 € HT sur la durée totale {reconductions comprises}.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **14 NOV. 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Maël SIMON**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - RÉGLEMENTATION ATEX (ATMOSPHÈRES EXPLOSIVES) ET MISE AUX NORMES DU DÉPÔT DES BUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17: « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services»,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD – Directeur général adjoint du Pôle vie du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'engager dans une transition énergétique pour sa flotte de bus vers des énergies décarbonées dont le BioGNV, il convient de mettre à la norme ATEX (Atmosphère Explosive) le dépôt des bus.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un devis avec la société BE ATEX – 250 Rue du Canal du Midi – ZAC de la Masquère – 31750 ESCALQUENS

ARTICLE 2 -

Montant total d'investissement de 15 188.09 € HT soit 18 225.71 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2022.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 septembre 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Vie du Territoire,
Frédéric PLANCHAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021.

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° D-785-04-2022 portant nomination de Madame Elsa CALIFANO mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 12 SEP. 2022

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort en raison de sa fin de contrat.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Elsa CALIFANO mandataire au 1^{er} septembre 2022.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 28/09/22 Le régisseur : Marianne BARCELO</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Elsa CALIFANO</p> <p>A quitté le service</p> <p>* vu pour acceptation</p>
---	---

Fait à Niort, le 15 SEP. 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais, et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021.

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~1.2. SEP. 2022~~ 15 SEP. 2022

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} septembre 2022 Monsieur Léo BOILLOT-JAMET mandataire de la régie de recettes des musées Bernard Agesci et du Donjon de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 SEP. 2022

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° ~~D-405-09-2021~~ portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur pour la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~12 SEP. 2022~~ ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine champommier à Niort en raison d'une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer à compter du 1^{er} septembre 2022 Monsieur Valentin POTTIER mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Monsieur Valentin POTTIER mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

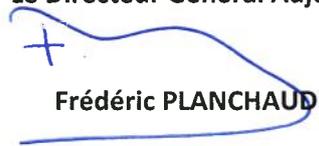
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

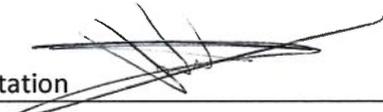
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 SEP. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 21.09.22 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 21/10 Le mandataire suppléant : Valentin POTTIER  * vu pour acceptation</p>
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47340

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 717-03-2022 portant nomination de Madame Romane CHIQUET régisseur de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 16 SEP. 2022 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la patinoire de Niort pour un remplacement.

DECIDE

Article 1 -

De nommer à compter du 3 octobre 2022 Madame Sarah FONTENIT mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Sarah FONTENIT mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

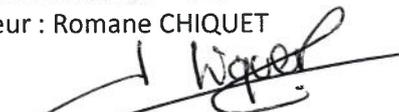
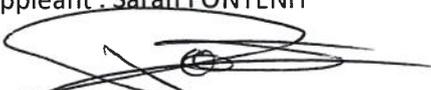
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 SEP 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... ...acceptation..... Niort, le 03/10/2022 Le régisseur : Romane CHIQUET  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour.....exception..... Niort, le 03/10/2022 Le mandataire suppléant : Sarah FONTENIT  * vu pour acceptation</p>
---	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021;

Vu la décision n° 456-10-2021 portant nomination de Madame Isabelle VRIGNAUD régisseur intérimaire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~10 SEP. 2022~~ 21 SEP. 2022;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique suite à des recrutements.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} octobre 2022 Mesdames Stéphanie PIAU née SEGUY et Emilie LAMOURELLE mandataires pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

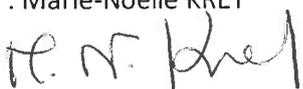
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 SEP. 2022

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : vu... pour... acceptation Niort, le 28.12.22 Le régisseur intérimaire : Isabelle VRIGNAUD</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu... pour... acceptation Niort, le 30.09.2022 Le mandataire suppléant : Marie-Noëlle KRET</p> <p>* vu pour acceptation</p> 
<p>Mention manuscrite * : vu... pour... acceptation Niort, le 07.10.22 Le mandataire : Stéphanie PIAU</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu... pour... acceptation Niort, le 12.10.22 Le mandataire : Emilie LAMOURELLE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~6 OCT. 2022~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort pour un remplacement.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 12 octobre 2022 au 12 octobre 2023 Monsieur Valentin POTTIER mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Monsieur Valentin POTTIER mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10.10.22</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>11.10.22</i> Le mandataire suppléant : Valentin POTTIER  * vu pour acceptation</p>
---	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR PRINCIPAL ET DU REGISSEUR INTERIMAIRE, DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE 3 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot, les décisions n° 456-10-2021 et 866-06-2022 portant nomination de Isabelle VRIGNAUD régisseur intérimaire, Marie-Noëlle KRET mandataire suppléante, Jean-Marie BINEAU, Coralie LAHAYE et Alice BEAUVY mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu la décision n° 393-09-2021 clôturant la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot ;

Vu la décision n° 455-10-2021 créant la nouvelle régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme de la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 25 OCT. 2022,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de réorganiser le service.

DECIDE

Article 1 –

De mettre fin aux fonctions au 1^{er} novembre 2022 de :

- madame Claudine GIRAUD régisseur principal de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot clôturée le 30 septembre 2021
- madame Isabelle VRIGNAUD régisseur intérimaire
- Marie-Noëlle KRET mandataire suppléant
- Jean-Marie BINEAU, Coralie LAHAYE et Alice BEAUVY mandataires

de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 OCT. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur titulaire : Claudine GIRAUD Arrêt longue maladie</p> <p>* vu pour acceptation </p>	<p>Mention manuscrite * : <i>28/10/2022</i> Niort, le Le régisseur intérimaire : Isabelle VRIGNAUD</p> <p>* vu pour acceptation </p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>28/10/2022</i> Le mandataire suppléant : Marie-Noëlle KRET</p> <p><i>M. N. Kret</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le <i>28/10/22</i> Le mandataire : Jean-Marie BINEAU</p> <p><i>vu pour acceptation</i> </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>28/10/2022</i> Le mandataire : Coralie LAHAYE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le <i>28/10/2022</i> Le mandataire : Alice BEAUVY</p> <p>Fin de contrat au 30 juin 2022</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU RÉGISSEUR, 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS ET 1 MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 1023-10-2022 portant cessation de Jean-Marie BINEAU, Isabelle VRIGNAUD, Coralie LAHAYE et Marie-Noëlle KRET pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme de la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort ~~2.5.OCT.2022~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur, 2 mandataires suppléants et 1 mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique en raison d'une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur principal
- Mesdames Isabelle VRIGNAUD et Coralie LAHAYE née CORNUAU mandataires suppléantes
- Madame Marie-Noëlle KRET mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-Marie BINEAU sera remplacé par Mesdames Isabelle VRIGNAUD et Coralie LAHAYE mandataires suppléants.

Article 3 -

Monsieur Jean-Marie BINEAU n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 -

Monsieur Jean-Marie BINEAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Mesdames Isabelle VRIGNAUD et Coralie LAHAYE mandataires suppléantes percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

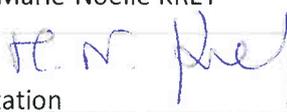
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 OCT. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>28/10/2022</i> Le régisseur : Jean-Marie BINEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>28/10/2022</i> Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>28/10/2022</i> Le mandataire suppléant : Coralie LAHAYE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>28/10/2022</i> Le mandataire : Marie-Noëlle KRET  * vu pour acceptation